



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

CONCOURS D'ÉLÈVES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES

(article 4-1 du décret n°2012-1546)

SESSION 2016

ÉPREUVE 2

COMPOSITION ÉCRITE SUR UN SUJET DE DROIT PRIVÉ OU DE DROIT PUBLIC
OU DE SCIENCES ÉCONOMIQUES OU DE SCIENCES ET TECHNIQUES
OU DE SCIENCES DE LA VIE ET ENVIRONNEMENT

OPTION : DROIT PRIVÉ

(durée : 5 heures ; coefficient : 6)

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

Ce document comporte 2 pages y compris celle-ci

SUJET :

La distinction entre droit réel et droit personnel